



**HAL**  
open science

# Péril social et société assaillie. Quand la “ Bande noire ” de Montceau-les-Mines a fait trembler la justice républicaine

Lisa Bogani, Sébastien Soulier

## ► To cite this version:

Lisa Bogani, Sébastien Soulier. Péril social et société assaillie. Quand la “ Bande noire ” de Montceau-les-Mines a fait trembler la justice républicaine. La citoyenneté républicaine à l’épreuve des peurs (de la Révolution à nos jours), Centre d’Histoire “Espaces et Cultures”, Feb 2015, Clermont-Ferrand, France. pp.151-163. hal-04046671

**HAL Id: hal-04046671**

**<https://uca.hal.science/hal-04046671v1>**

Submitted on 26 Mar 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## **Péril social et société assaillie. Quand la « Bande noire » de Montceau-les-Mines a fait trembler la justice républicaine**

Lisa BOGANI et Sébastien SOULIER

**Résumé :** Dans la nuit du 15 août 1882, la commune de Montceau-les-Mines devient le théâtre d'un mouvement émeutier : on assiste à un rassemblement d'environ cent cinquante personnes qui se livrent à des actes incendiaires et de pillage. Ces agissements, renvoyant aux méthodes préconisées par les anarchistes au congrès de Londres un an plus tôt, vont concentrer l'attention de la classe politique et de la presse locale et nationale pendant près de quatre mois en raison notamment du rebondissement judiciaire que connaît cette affaire en octobre 1882. Dossier majeur de l'éphémère gouvernement Duclerc, cette affaire engendre une profusion de pratiques et de discours de peur divergeant selon les intérêts politiques de leurs auteurs. Cet article propose d'en analyser les tenants et les aboutissants afin de mettre en lumière les enjeux médiatiques, politiques et judiciaires qui se jouent à travers cet épisode peu connu de la III<sup>e</sup> République.

**Abstract : Social peril ans attacked society. When the republican justice was shaken by the "Bande noire de Montceau-les-Mines"**

On the night of August 15-16, 1882, the city of Montceau-les-Mines becomes the setting of mass riots : around one hundred and fifty people commit arson attacks and lootings. Those actions are related to the methods recommended by the anarchists during the Congress of London one year earlier. For four months, both the political class and local press will focus on these events particularly because of the judicial rebound of October 1882.

With this case, which is one of the most important of Duclerc's short-lived government, there is a proliferation of practices and discourses playing on people's fear which vary depending on the different political interests.

This article provides an analysis of the ins and outs of this event to highlight both the media, political and judicial issues involved in this not well known episode of the Third Republic.

Dans la nuit du 15 août 1882, vers dix heures du soir, une explosion se fait entendre à Montceau-les-Mines : la rosace de la chapelle du Bois-du-Verne vient d'être dynamitée. Plusieurs individus pénètrent à l'intérieur de l'édifice et le saccagent avant de s'introduire dans l'école des sœurs située à proximité. Progressivement, un groupe d'environ 150 émeutiers se réunit sur la place. Une armurerie est pillée, des vitres de maisons brisées, la chapelle est incendiée et le rassemblement se dirige vers Blanzay, la commune voisine, avant de se disperser dans les bois au lever du jour. Après deux mois d'enquête, vingt-trois personnes sont accusées et un premier procès s'ouvre le 18 octobre devant la cour d'assises de Saône-et-Loire à Mâcon. Alors que celui-ci touche à sa fin après six jours d'audience, le procureur général demande le renvoi de l'affaire en raison d'un climat de tension qu'il déclare suffisamment grave et intimidant pour compromettre l'impartialité du verdict. Les accusés ne connaîtront finalement leur sort qu'à l'issue d'un deuxième procès, tenu en décembre de la même année devant la cour d'assises du Puy-de-Dôme à Riom. Neuf accusés seront condamnés à des peines d'une à cinq années de prison, les quatorze autres seront acquittés. Quoique des doutes persistent toujours sur la nature idéologique de l'événement, les travaux existants sur l'affaire de Montceau-les-Mines permettent aujourd'hui de connaître assez précisément le déroulement des faits et son inscription dans une chronologie plus large de l'histoire du mouvement anarchiste<sup>1</sup>. Par contre, aucune étude n'a été menée sur sa représentation médiatique pas plus que sur son impact sur la vie politique française à partir d'août 1882. Pourtant, de la nuit de l'émeute jusqu'au verdict de la cour d'assises du Puy-de-Dôme, les troubles de Montceau-les-Mines vont concentrer l'attention de la classe politique et alimenter abondamment les colonnes de la presse, faisant de cette émeute un dossier majeur du gouvernement Duclerc. Au centre des préoccupations, les capacités de la jeune République à faire face à ses ennemis, qu'il s'agisse du *péril social* brandi par les conservateurs ou de la menace monarchiste et impériale agitée par les radicaux, une polémique autour de cette « fantasmagorie » de la peur dénoncée par les uns et les autres et, enfin, un questionnement sur les principes et les valeurs de la justice républicaine<sup>2</sup>.

L'affaire de la « Bande noire » constitue donc un point d'observation privilégié pour examiner les différentes pratiques, mutations et utilisations de la peur dans les discours journalistique et politique du début des années 1880, et pour saisir en quoi la justice et le maintien de l'ordre deviennent, en cette fin de siècle, un enjeu essentiel pour la construction de la République<sup>3</sup>. Toutes les pièces de la procédure judiciaire – 782 au total – sont conservées aux archives départementales du Puy-de-Dôme<sup>4</sup>. Leur lecture a été associée à l'élaboration et à l'analyse d'un corpus de plus d'une centaine d'articles issus de journaux des

---

<sup>1</sup> Jean Maitron consacre plusieurs pages à cette affaire dans son ouvrage *Le mouvement anarchiste en France, de 1880 à 1914*, Paris, Gallimard, 1992, p. 148-173. Citons également les deux premiers chapitres consacrés au « temps des bandes noires » du mémoire de maîtrise de GERMAIN E., *Le mouvement anarchiste en Saône-et-Loire*, 2010, sous la dir. de WOLIKOW S., [en ligne], URL : <http://raforum.info/dissertations/spip.php?rubrique71>, ainsi que l'article de MARCHANDEAU R., « Les Bandes Noires », *La physiophile*, juin 2002, n° 136.

<sup>2</sup> Ou plutôt devrions-nous dire d'une justice alors en pleine phase de républicanisation. Nous y reviendrons.

<sup>3</sup> BERLIÈRE J.-M., « Du maintien de l'ordre républicain au maintien républicain de l'ordre. Réflexions sur la violence », *Genèses*, 1993, vol. 12, n° 12, p. 6-29.

<sup>4</sup> Dossier de procédure criminelle, U10852 et U10853, AD63 (Archives départementales du Puy-de-Dôme).

principales tendances politiques de la période<sup>5</sup>. Les articles retenus concernent les trois temps forts de l'affaire : l'émeute du 15 août, le procès de Saône-et-Loire d'octobre et le procès du Puy-de-Dôme de décembre 1882. Après avoir restitué les événements avec précision et examiné la réaction des autorités, de la justice et du gouvernement dans la première partie de cet article, nous nous attacherons à décrypter la représentation médiatique des troubles de Montceau-les-Mines à travers notamment l'évolution des perceptions, le choc des interprétations et la construction des thèses complotistes<sup>6</sup>.

## **Un scandale politico-judiciaire sous la III<sup>e</sup> République : l'affaire de Montceau-les-Mines**

### ***Des pratiques iconoclastes à l'émeute du 15 août***

Quelques mois après la grande grève de Roanne en mars 1882, à l'issue de laquelle un jeune homme a fait feu sur un des patrons de la mine, l'agitation commence à se faire sentir à Montceau-les-Mines, l'un des principaux centres de la région industrielle et minière de Saône-et-Loire. À partir du mois de juin, plusieurs croix de mission situées en bordure de chemin dans les environs de la commune sont détruites<sup>7</sup>. Le nombre de ces attentats s'accroît au début du mois d'août. Des bruits menaçants circulent : le notaire de Montceau-les-Mines est prévenu le 14 août de l'imminent dynamitage de son étude<sup>8</sup>. À l'approche du 15 août, des menaces de plus en plus pressantes sont également adressées au maire, au notaire et au curé de Montceau-les-Mines, tous considérés comme les auxiliaires privilégiés du patron des mines, Léonce Chagot<sup>9</sup>. À la nuit tombante, vers dix heures du soir, une cartouche de dynamite est placée sur le portail de la chapelle du hameau de Bois-du-Verne. L'explosion devient « le signal de l'insurrection<sup>10</sup> » : sortis des cabarets voisins, des ouvriers se ruent à l'intérieur de la chapelle. L'autel, les vitraux et des objets de culte sont détruits. Les émeutiers se déplacent ensuite à l'école des sœurs du hameau où des actions similaires sont perpétrées (*CC\_BoganiSoulier\_001*). Plus tard dans la nuit, ils reviennent avec des renforts à la chapelle, allument un grand feu à l'intérieur qu'ils alimentent de bancs, de chaises, d'ornements sacerdotaux et font sonner le tocsin. Le drapeau rouge est agité et l'on crie « Vive la révolution sociale, vive 93, mort aux bourgeois<sup>11</sup>. » Peu de temps avant le lever du

---

<sup>5</sup> Dont *Le Gaulois* (conservateur, légitimiste), *La Gazette d'Auvergne* (conservateur, légitimiste), *La Lanterne* (républicain radical), *La Justice* (républicain radical), *Le Constitutionnel* (républicain modéré), *Le Petit Parisien* (républicain modéré) et *Le Petit Journal* (apolitique ou républicain modéré).

<sup>6</sup> Sur l'histoire des complots et de la peur du complot, voir notamment les travaux de Frédéric Monier dont : *Le complot dans la République : stratégies du secret de Boulanger à la Cagoule*, Paris, La Découverte, 1998, et *Complots et conspirations en France du XVIII<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle*, Valenciennes, Presses Universitaires de Valenciennes, 2003.

<sup>7</sup> Ces destructions ont lieu alors que se déroule le congrès catholique d'Autun. À cette occasion, les propriétaires des mines du département font planter des croix sur toute l'étendue de leur territoire, cherchant ainsi, selon *La Lanterne*, à soumettre les ouvriers aux pratiques religieuses du patronat. Pour le journal, « cette sorte de bravade cléricale a été le point de départ de l'émeute », *La Lanterne*, 20 octobre 1882.

<sup>8</sup> U10852, interrogatoire, AD63

<sup>9</sup> *Ibid.*

<sup>10</sup> *Affaire de Montceau-les-Mines, La Bande noire [23 accusés]. Cour d'assises du Puy-de-Dôme. Compte-rendu sténographié*, Riom, [s.n.], 1882, p. 16. Le fait est confirmé par l'instruction.

<sup>11</sup> U10852, acte d'accusation, AD63. Rappelons qu'à partir de 1871, la simple exposition publique d'un drapeau rouge – drapeau adopté par le gouvernement révolutionnaire de la Commune en remplacement du drapeau

jour, alors qu'il se prépare à marcher sur Blanzky pour chercher de nouvelles recrues, le rassemblement se disperse finalement sur la recommandation d'un des meneurs de la bande<sup>12</sup>. Le caractère manifestement anticlérical de ces troubles s'explique par un contexte local particulier. Il apparaît en effet qu'une bonne partie de la population minière de Montceau-les-Mines n'apprécie guère le curé Gauthier tant son dévouement à Léonce Chagot est extrême<sup>13</sup>. Mais au lendemain du 15 août, l'heure n'est pas encore à l'interprétation des événements : il importe avant tout pour les autorités de rétablir l'ordre et de chercher les auteurs des troubles. L'enjeu est alors d'inverser les rapports de force en intimidant les responsables de l'émeute afin de prévenir tout nouveau débordement pouvant compromettre à la fois la sûreté du territoire, le pouvoir du patron des mines et la stabilité du récent gouvernement Duclerc établi depuis seulement une semaine (*CC\_BoganiSoulier\_002*).

### ***Imposer l'ordre et instruire : des manœuvres d'intimidation en concurrence***

Dès le 16 août, un important contingent de forces de l'ordre est déployé sur la commune de Montceau-les-Mines. Plusieurs brigades de gendarmerie et un bataillon de 400 hommes du 134<sup>e</sup> de ligne sont envoyés sur place. Les principaux représentants de l'ordre s'y déplacent également : le général du 8<sup>e</sup> corps d'armée, le préfet de Saône-et-Loire, les sous-préfets d'Autun et de Chalon, le procureur général de Dijon et le procureur de la République de Chalon. Cette importante mobilisation doit dissuader un éventuel élan émeutier dans la région, en particulier au Creusot. La priorité pour les autorités est donc de reprendre le contrôle de la situation en procédant à l'arrestation de ceux que l'on suspecte être les principaux meneurs de l'émeute. Des arrestations que la presse radicale ne manque pas de critiquer en dénonçant leur caractère arbitraire<sup>14</sup>. C'est pourquoi le ministre de l'Intérieur, Armand Fallières, veille à prescrire toutes les mesures propres au rétablissement de l'ordre et de la tranquillité, tout en recommandant d'éviter les actes qui seraient de nature à irriter les esprits<sup>15</sup>. En filigrane, il convient d'opérer une répression ferme, certes, mais également assortie de précautions pratiques et pénales devant correspondre à une certaine éthique républicaine. Garantir le maintien de l'ordre sans recourir à la violence et à la brutalité constitue un enjeu crucial pour la jeune « République républicaine »<sup>16</sup>. Après une lutte d'une dizaine d'années contre des tentatives de restauration monarchique, il est temps d'œuvrer à l'apaisement social, à la pacification des comportements et de promouvoir, dans un même temps, l'image d'un régime fort, déterminé à arrêter les coupables. On apprend bientôt que la population et la justice locale attribuent la responsabilité de ces événements à une

---

tricolore – a été totalement proscrite jusqu'en 1899. DUCLERT V., *La République imaginée, 1870-1914*, Paris, Belin, 2010, p. 73.

<sup>12</sup> Nos connaissances de l'événement reposent essentiellement sur le dossier d'instruction de l'affaire (U10852-U10853, AD63) et sur le récit médiatique. J. Maitron et E. Germain ont également parcouru les sources policières des archives départementales de Saône-et-Loire. Malgré le croisement de toutes ces sources, certains détails restent auréolés d'incertitude.

<sup>13</sup> U10852 et U10853, AD63, voir principalement les dépositions. Sur le "système Chagot", GERMAIN E. nous renvoie à l'ensemble des travaux de MARCHANDEAU R. dans la revue *La physiophile*.

<sup>14</sup> Par exemple, *La Justice*, 22 août 1882.

<sup>15</sup> *Le Petit Parisien*, 19 août 1882.

<sup>16</sup> Sur ce sujet, voir : BERLIÈRE J.-M., « Du maintien de l'ordre républicain au maintien républicain de l'ordre... », art cit.; BRUNETEAUX P., *Maintenir l'ordre. Les transformations de la violence d'État en régime démocratique*, Paris, Presses de la FNSP, 1996.

organisation secrète communément désignée sous le nom de « Bande noire ». Celle-ci est à l'origine de conciliabules mystérieux, faits de rites et de sacrements, tenus la nuit dans les bois et rattachés par « l'opinion publique à des menées socialistes dont le but rest[e] mal défini<sup>17</sup>. » La création de cette « Bande noire » remonterait à l'échec des grèves des ouvriers montcelliens de 1878, année au début de laquelle la liste des républicains modérés menée par le docteur Jeannin a été élue face à celle dirigée par Léonce Chagot<sup>18</sup>. Cette victoire républicaine entraîna des répercussions au sein des usines : une douzaine d'employés de la compagnie des mines, tous républicains, furent licenciés. En réponse, les ouvriers se mirent en grève en février 1878 mais, guère soutenue par le nouveau maire, la grève se solda par une violente répression et plusieurs condamnations.

De là est née une rupture entre les républicains modérés et les éléments les plus radicaux de Montceau-les-Mines. Décidés à poursuivre la lutte, ces derniers se sont réunis au sein d'une société secrète ne cessant de se développer d'année en année. Compte tenu de ces éléments, l'enquête se concentre rapidement sur les individus les plus « mal notés » appartenant aux élites locales, en raison de leur activité ou de leur position politique, des individus presque immédiatement suspectés d'appartenir à la « Bande noire », voire de la diriger. Commencent alors à apparaître dans la presse les noms de plusieurs individus, tous plus ou moins connus pour leur engagement dans des luttes politiques et sociales en faveur de la classe ouvrière. L'attention se porte notamment sur l'ancien maire du Creusot, Jean-Baptiste Dumay, qui, en 1871, avait proclamé la Commune dans sa commune<sup>19</sup>. Dix ans plus tard, en 1881, c'est sous son impulsion que naissent les chambres syndicales de « La Pensée » du Bois-du-Verne, dirigée par Antoine Bonnot, et de la « Santa Maria » de Blanzay, présidée par François Juillet<sup>20</sup>. L'instruction, bouclée en un mois et demi, tend à confondre l'entité désignée sous le nom de « Bande noire » avec ces chambres syndicales. Les personnages les plus influents au sein de ces dernières, Bonnot, Viennet et Juillet en tête, font figure de « coupables » idéaux et devront répondre de leur implication dans l'émeute devant les assises. Mais faute d'éléments prouvant son implication, Jean-Baptiste Dumay ne sera quant à lui ni arrêté ni jugé. Le procès qui s'ouvrira en octobre 1882 ne sera pas seulement celui des troubles de Montceau-les-Mines mais aussi celui des « adversaires » de Léonce Chagot. Tout un ensemble de pratiques de peur se retrouvent donc en concurrence au cours de l'instruction. Pratiques qui redoublent d'intensité à l'approche de l'ouverture du procès.

### ***23 accusés, 137 témoins, 6 jours d'audience et une affaire renvoyée***

La première audience se tient le 18 octobre 1882. D'importantes mesures préventives sont prises pour assurer le bon déroulement du procès : « seuls peuvent assister aux séances les détenteurs de cartes délivrées avec la plus grande parcimonie<sup>21</sup>. » Un important contingent de

---

<sup>17</sup> MAITRON J., *Le mouvement anarchiste en France, T.1, des origines à 1914*, Paris, Gallimard, 1978, p. 155.

<sup>18</sup> Nous empruntons l'essentiel des informations relatives à la création de la bande noire au 1<sup>er</sup> chapitre du mémoire de GERMAIN E., *op. cit.*

<sup>19</sup> Sur J.-B. Dumay, voir l'article de PONSOT P., « Dumay Jean-Baptiste », MAITRON J. (dir.), *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français*, vol. 12, *Éditions ouvrières*, Paris, 1974.

<sup>20</sup> Sur la création des chambres syndicales de Montceau-les-Mines : MARCHANDEAU R., « Société secrète et chambres syndicales à Montceau-les-Mines (1879-1884) », *La physiophile*, juin 1995, n° 122.

<sup>21</sup> MAITRON J., *op. cit.*, p. 157.

forces de l'ordre quadrille également les alentours de la cour d'assises de Mâcon pour répondre au climat de tension ressenti tant par les autorités que par la population. De nouveaux désordres, destructions de croix et détonations de dynamite ont lieu en effet dans les environs de Montceau-les-Mines du 7 au 18 octobre et des placards proférant des menaces sont affichés dans plusieurs communes du département<sup>22</sup>. Parallèlement, des perquisitions et des arrestations continuent d'être opérées à l'encontre d'individus que l'on soupçonne d'être impliqués dans les troubles du 15 août et ayant jusque-là échappé aux recherches. C'est donc dans ce climat de tensions que quatorze jurés sont appelés à se prononcer sur la culpabilité ou non de vingt-trois accusés. Avant de délibérer, ils devront entendre cent quinze témoins à charge et vingt-deux à décharge, laissant présager de très longs débats. Défendus par cinq avocats, les accusés sont tous de jeunes gens, ouvriers mineurs, manœuvres, manouvriers, forgerons ou charpentiers. Six des accusés sont soit président, soit secrétaire d'une chambre syndicale. L'acte d'accusation présente les troubles du 15 août comme un mouvement se rattachant « à un ensemble de tentatives révolutionnaires [...] appliquant des doctrines collectivistes ou socialistes révolutionnaires, la propagande par le fait, la destruction de la propriété bourgeoise et de la bourgeoisie elle-même<sup>23</sup>. » Au reste, les accusés doivent répondre de neuf chefs d'accusation dont le premier est d'avoir « formé un complot dont le but était de porter la dévastation, le massacre et le pillage dans une ou plusieurs communes<sup>24</sup>. » Jour après jour, les courriéristes des tribunaux se plaisent à décrire l'ambiance régnant dans la salle d'audience<sup>25</sup>, mais leur travail est brusquement interrompu le 24 octobre, date à laquelle le procureur général Fochier demande le renvoi de l'affaire en raison de deux événements.

D'une part, le 21 octobre au matin, le Président de la cour communique aux défenseurs une lettre de menaces reçue la veille, où l'on peut lire :

« Maître président,

Si tu charges trop dans ton réquisitoire nos amis de Montceau ; que tu ne donnes pas des ordres pour mettre en liberté notre ami Bordat, je te ferai mourir à petit feu. [...]. Malheur à toi si nos amis ont des peines sévères [...].

Frère Jacques Bonhomme<sup>26</sup>. »

D'autre part, dans la nuit du 22 au 23 octobre, un attentat à la bombe est commis en plein cœur de Lyon, au restaurant du théâtre Bellecour dit « L'Assommoir »<sup>27</sup>. L'attentat sème la panique dans la région et installe le doute à l'égard de possibles liens entre les deux événements. Le procureur général estime qu'il est impossible que « dans ces circonstances, les délibérations du jury soient libres<sup>28</sup>. » La décision est prise par la cour de renvoyer

---

<sup>22</sup> *Le Constitutionnel*, 15 octobre 1882.

<sup>23</sup> Sur la création des chambres syndicales de Montceau-les-Mines : MARCHANDEAU R., « Société secrète et chambres syndicales à Montceau-les-Mines (1879-1884) », *La physiophile*, juin 1995, n° 122.

<sup>24</sup> MAITRON J., *op. cit.*, p. 157.

<sup>25</sup> Sur ce thème voir : CHAUVAUD F., *La chair des prétoires. Histoire sensible de la cour d'assises*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010.

<sup>26</sup> *Le Petit Parisien*, Lundi 23 octobre 1882.

<sup>27</sup> L'attentat fera une dizaine de blessés dont quatre graves. L'un d'eux, un jeune homme de vingt-quatre ans, décèdera quatre jours plus tard.

<sup>28</sup> *La Justice*, Jeudi 26 octobre 1882.

l'affaire et le 3 novembre, la cour de Cassation, pourvue par le ministère public, arrête que le procès aura lieu devant une autre cour d'assises pour cause « de sûreté publique et de suspicion légitime<sup>29</sup>. » Les vingt-trois accusés, quant à eux, sont maintenus en détention préventive jusqu'au prochain procès.

Fin octobre 1882, peurs et menaces ont donc raison de la justice de la République. La joute à laquelle se livrent les journaux d'opinion depuis les troubles du 15 août au sujet de la signification à donner à ces événements, s'accroît avec l'annonce de cette décision. Durant cette période, les discours de peurs ne cessent d'évoluer et de se transformer.

## **Construction et représentation d'un « péril social » : du réel au fantasme**

### ***Du brigand à l'émeutier : l'évolution de la perception des « coupables »***

L'écho des événements de la nuit du 15 au 16 août se fait entendre à partir du 18 dans l'ensemble de la presse parisienne et de province. Ce sont d'abord les dépêches de l'agence Havas qui fournissent les informations publiées par l'ensemble des journaux. Répondant à l'exigence de délivrer l'information le plus rapidement possible, sans réelle volonté d'envoyer des reporters sur place, tous les journaux de Paris et de province, excepté bien sûr ceux de Saône-et-Loire, se contentent de publier ces dépêches qui présentent d'abord les auteurs des troubles comme des individus organisés en bande qui « parcourait les rues pendant la nuit<sup>30</sup> », des « brigands » et des « bandits »<sup>31</sup> recrutant parmi « les vagabonds<sup>32</sup> » et les « rodeurs<sup>33</sup> ». On apprend également dès les premières dépêches que les meneurs étaient « presque tous d'origine étrangère<sup>34</sup>. » Au départ, la presse nationale n'est donc pas en mesure de définir précisément la nature des troubles et l'identité de leurs auteurs. Mais il n'y a rien de surprenant ni d'exceptionnel à retrouver en première ligne le vagabond et l'étranger dans un contexte socio-politique où l'on tente d'apprécier la nature et la dangerosité de « l'ennemi intérieur »<sup>35</sup>. À l'heure où la question du traitement de la récidive fait débat, la République doit démontrer son efficacité à identifier les « classes dangereuses » et à lutter contre elles<sup>36</sup>. Ce n'est que lorsque les premiers noms de meneurs circulent que la piste de la menace étrangère est

---

<sup>29</sup> *Ibid.*

<sup>30</sup> *Le Petit Journal* et *Le Moniteur du Puy-de-Dôme*, 19 août 1882.

<sup>31</sup> *Le Gaulois*, 19 août 1882

<sup>32</sup> *Ibid.*

<sup>33</sup> *Le Constitutionnel*, 20 août 1882.

<sup>34</sup> *Le Constitutionnel*, 18 août 1882 ; *Le Gaulois*, 19 août 1882 ; *Le Petit Journal*, 19 et 20 août 1882 ; *Le Moniteur du Puy-de-Dôme*, 19 août 1882 ; *Le Petit Parisien*, 19 août 1882 ; *La Lanterne*, 19 août 1882 ; *La Justice*, 19 et 20 août 1882 ; *La Gazette d'Auvergne*, 19 août 1882.

<sup>35</sup> DORNEL L., *La France hostile. Socio-histoire de la xénophobie (1870-1914)*, Paris, Hachette Littératures, 2004. Sur la figure de l'étranger et du vagabond, voir également les travaux de KALIFA D., AMBROISE-RENDU A.-C., WAGNIART J.-F., KALUSZYNSKI M. et de FREMINVILLE S.

<sup>36</sup> Rappelons en effet que depuis 1881, les républicains opportunistes font de la sécurité des citoyens une préoccupation majeure. Sur les débats sur la récidive et l'élaboration de la loi du 27 mai 1885, voir SCHNAPPER B., « La récidive, une obsession créatrice au XIX<sup>e</sup> siècle », *XXI<sup>e</sup> Congrès de l'Association Française de Criminologie : le récidivisme*, Paris, Presses Universitaires de France, 1983, p. 25-64, SANCHEZ J.-L., « La relégation des récidivistes : enjeu politique et pénal », J.-P. ALLINE et M. SOULA (dir.), *Les récidivistes : représentations et traitements de la récidive, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes., 2010, p. 155-169, F. BRIEGEL et M. PORRET (dir.), *Le Criminel endurci. Récidive et récidivistes du Moyen Âge au XX<sup>e</sup> siècle*, Genève, Droz, 2006.



abandonnée. À la lueur des premières informations transmises par Havas, la presse se réjouit unanimement que les troubles ne soient pas le fait d'ouvriers. Dès le 18 août, on rappelle en effet que « les ouvriers des mines n'ont pas pactisé avec les meneurs<sup>37</sup> ». On décèle la nécessité de savoir rapidement si ces troubles sont ou non l'expression d'un mécontentement ouvrier. Une question qui s'explique aisément au regard du contexte social. Tout le monde a encore en tête les grèves de 1878 à Montceau-les-Mines, celles de Roanne quelques mois plus tôt et ces nouveaux troubles en sont d'inquiétants échos. Chacun s'accorde, ces premiers jours de l'affaire, à ne pas stigmatiser ni condamner la population minière. *Le Petit Journal* rappelle par exemple que les troubles « ne sauraient être imputés à la paisible population ouvrière de cette région<sup>38</sup>. » Ici aussi, rien d'incompréhensible dans cette posture unanime : la « population », quand elle reste anonyme et indéfinie, demeure la victime idéale et personnifiée des maux sociétaux, et ce, quelle que soit la nature idéologique du discours<sup>39</sup>. Seules voix dissonantes à ce consensus, quelques journaux conservateurs dont *L'Union* qui, lui, ne s'encombre d'aucune retenue pour associer dès le 19 août les auteurs des troubles à des « ouvriers des mines d'Épinal et de Montceau-les-Mines, formés en bandes armées de fusils de chasse, de pistolets et de faux<sup>40</sup> », ce qui, en soi, demeure la description la plus proche de la réalité. Ce n'est qu'entre le 21 et le 23 août que l'ensemble de la presse acceptera finalement de parler d'une émeute ouvrière.

### ***L'interprétation des troubles du 15 août : mouvement anticlérical, mouvement social ou mouvement politique ?***

Lorsque l'on découvre la forte implication des mineurs dans les troubles, la presse radicale fait le choix de minimiser la gravité des événements tout en condamnant le rôle joué par « quelques mauvais drôles exploitant le mécontentement des ouvriers contre l'administration de la Compagnie minière<sup>41</sup>. » Ainsi, *La Lanterne* parle d'un « certain nombre d'imbéciles qui ont joué aux nihilistes en faisant sauter de la dynamite<sup>42</sup>. » Les membres de la bande deviennent alors des victimes, des « malheureux entraînés par les collectivistes et l'ignorance<sup>43</sup>. » Si *La Justice* accepte désormais de parler d'une « émeute de mineurs », elle rappelle que les participants étaient jeunes et peu éduqués. Affichant une position de soutien sans faille à l'égard de la population ouvrière, les radicaux préfèrent condamner fermement la pression cléricale exercée quotidiennement sur les mineurs et leur famille par le directeur des Mines Chagot et les autorités religieuses locales<sup>44</sup>. On entend même, ici et là, quelques voix s'élever pour dénoncer l'implication possible d'agents cléricaux et autres bonapartistes

---

<sup>37</sup> *Le Constitutionnel*, 18 août 1882 ; *Le Petit Journal*, 19 août 1882 ; *Le Moniteur du Puy-de-Dôme*, 19 août 1882 ; *Le Petit Parisien*, 19 août 1882 ; *La Justice*, 19 août 1882 ; *La Gazette d'Auvergne*, 19 août 1882.

<sup>38</sup> *Le Petit Journal*, 20 août 1882.

<sup>39</sup> Voir SOULIER S., *La chronique criminelle dans la presse du Puy-de-Dôme de 1852 à 1914*, Paris, Fondation Varenne, 2013.

<sup>40</sup> *La Gazette d'Auvergne*, 19 août 1882.

<sup>41</sup> *La Lanterne*, 21 août 1882.

<sup>42</sup> *Ibid.*

<sup>43</sup> *La Justice*, 21 août 1882.

<sup>44</sup> *La Justice*, 22 août 1882.

parisiens dans les troubles<sup>45</sup>, théorie qui ne manque pas de soulever l'indignation et la moquerie au sein de la presse conservatrice. *A contrario*, celle-ci fait le choix d'insister sur la gravité de la situation en forçant le trait sur la dangerosité d'une bande de malfaiteurs « qui pillaient et dévastaient les jardins, les fermes, les maisons<sup>46</sup>. » Pour *Le Constitutionnel*, les « brigands de Saône-et-Loire rappelaient la mystérieuse secte de Thugs de l'Inde anglaise »<sup>47</sup> et l'on avait « rien vu de pareil depuis l'extermination des bandes de chauffeurs<sup>48</sup> ». La menace est présente mais on peine encore à l'identifier précisément à l'image du *Gaulois* qui s'inquiète d'une « Internationale rouge » composée pêle-mêle de « collectivistes, anarchistes, socialistes de toutes nuances<sup>49</sup>. » Dans un imposant article intitulé « 180.000 jacques », Gabriel Terrail<sup>50</sup> signant sous le pseudonyme *Mermex* place les troubles de Montceau-les-Mines dans une vaste carte des zones à risques où se côtoient *collectivistes* et *jacques* de toute sorte. (*CC\_BoganiSoulier\_003*). Il n'est d'ailleurs plus question, désormais, de préserver la population ouvrière en les considérant comme la première victime des émeutes. Le journaliste rappelle que cette « jacquerie ouvrière » a bénéficié de la complicité de la population : « À Montceau, trente bandits ont trouvé 250 complices<sup>51</sup>. » Journaux conservateurs et journaux républicains trouvent dans l'interprétation des troubles matière à ironiser sur les théories absurdes avancées par l'adversaire politique. Mais ce ne sont là que les prémices d'un vaste échafaudage de thèses complotistes qui va être considérablement alimenté par l'attentat de l'Assommoir et par l'annonce du renvoi du procès.

### ***La presse face au renvoi de l'affaire : un conflit de thèses complotistes***

L'ensemble de la presse écrite se positionne unanimement contre la décision prise de renvoyer le procès. Pour la presse modérée, c'est avant tout l'incompréhension qui prime. Pour les radicaux et les conservateurs, c'est une formidable opportunité à saisir pour déstabiliser le gouvernement Duclerc au pouvoir depuis le 7 août et déjà fragilisé par la question égyptienne. Selon la presse conservatrice, le renvoi de l'affaire constitue donc un nouvel aveu de faiblesse du pouvoir politique et judiciaire, une inquiétante victoire de l'Internationale rouge et une reconnaissance, par le gouvernement, de la gravité du péril social. Cette menace n'est plus un spectre dont on ne discerne que les contours : elle s'affiche désormais au grand jour sous la forme d'une organisation internationale de grande envergure prête à donner l'assaut quand le prince Kropotkine en donnera l'ordre. En effet, l'attentat de l'Assommoir a installé au centre des attentions le personnage de Pierre Alekseïevitch Kropotkine, fondateur du journal *Le*

---

<sup>45</sup> Voir par exemple les articles du *Gaulois* et du *Constitutionnel* du 21 août 1882. C'est également la thèse avancée par J.-B. Dumay qui parle d'une émeute organisée par la « police occulte de la Compagnie des Mines » dans ses *Mémoire d'un militant ouvrier du Creusot : 1841-1905*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 1976, p. 313.

<sup>46</sup> *Le Constitutionnel*, 22 août 1882.

<sup>47</sup> Bandes de criminels sévissant en Inde à la fin du XVIII<sup>e</sup> jusqu'au début du XIX<sup>e</sup> siècle. Leur organisation, qualifiée de secte ou de confrérie d'assassins, ainsi que leurs exactions ont suscité bon nombre de récits exotiques dans la littérature et la presse des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles.

<sup>48</sup> *Ibid.*

<sup>49</sup> *Le Gaulois*, 24 août 1882.

<sup>50</sup> Journaliste, futur fondateur de *La Cocarde* (1889) et député boulangiste à Paris (1889-1893).

<sup>51</sup> *Le Gaulois*, 28 août 1882.

*Révolté* et partisan entendu de la propagande par le fait<sup>52</sup>. Ses déplacements entre la Suisse, dont il a été expulsé l'année précédente, l'Angleterre et la France suffisent à alimenter le fantasme d'un leader de réseau international du nihilisme parfaitement structuré, hiérarchisé et fort, selon le *Gaulois*, de 3000 soldats au « branle-bas de combat<sup>53</sup>. » Ce discours de peur, le quotidien l'entretient en publiant quotidiennement une rubrique-article intitulée « Les anarchistes<sup>54</sup> » qui énumère toutes les lettres de menaces reçues, les explosions et autres exactions ou tentatives imputables à l'Internationale rouge. L'anarchiste dynamiteur devient, dix ans avant Ravachol, une figure emblématique du discours de peur diffusé par la presse écrite conservatrice.

La presse radicale, quant à elle, ne s'alarme pas de l'existence d'un « péril nihiliste » mais plutôt de la tentation du gouvernement de répondre à la prétendue menace par une dérive sécuritaire et liberticide. Selon elle, le renvoi de l'affaire de Montceau-les-Mines n'est ni plus ni moins que la conséquence de révélations faites par *La Lanterne*, un jour avant la décision du renvoi, de plusieurs extraits de correspondance entre le Parquet et le ministre de la Justice. Des extraits citant notamment les conclusions de l'enquête judiciaire qui confirment la responsabilité du « zèle catholique de la direction des Mines » dans les troubles et la nécessité d'introduire des « agents provocateurs » au sein de la population ouvrière pour relier les événements de Montceau-les-Mines aux « excitations des propagateurs de funestes doctrines<sup>55</sup>. » Craignant que ces révélations fassent pencher la décision du jury en faveur de l'acquiescement des accusés, le gouvernement aurait ainsi usé de tous les moyens possibles pour que le verdict ne soit pas rendu. *La Lanterne* s'afflige du coup porté à l'institution du jury populaire : « Ce que l'empire n'a pas fait, ce qu'il n'aurait pas osé faire dans la crainte de soulever trop ardemment la colère publique, le ministère Duclerc-Devès<sup>56</sup> l'a fait sans hésitation<sup>57</sup>. » S'il va de soi que les opportunistes de 1882 n'avaient pas l'ambition de mettre à mal l'institution du jury, on peut s'interroger sur la véritable portée symbolique de cette institution pour l'opinion publique. Derrière ces attaques virulentes contre le gouvernement, les radicaux révèlent surtout combien les pouvoirs policier et judiciaire sont encore trop largement attachés aux milieux et aux pratiques de l'Empire. Rappelons en effet qu'en octobre 1882, l'épuration de la magistrature n'en est qu'à ses prémices et les radicaux entendent bien souligner combien elle tarde à venir<sup>58</sup>. Entre deux dénonciations d'arrestations arbitraires, la presse radicale invite quotidiennement la population à rester vigilante à l'égard des « agents provocateurs » dissimulés qui, contrairement aux soldats nihilistes, sont bien présents et

---

<sup>52</sup> Les travaux sur Kropotkine et sur sa pensée sont abondants. Citons seulement l'ancienne mais néanmoins détaillée biographie de WOODCOCK G. et AVAKUMOVIC., *Pierre Kropotkine, le prince anarchiste*, Calmann-Lévy, 1953.

<sup>53</sup> *Le Gaulois*, 2 novembre 1882.

<sup>54</sup> *Le Gaulois*, 27, 28 et 30 octobre, 1, 2, 3, et 4 novembre 1882.

<sup>55</sup> *La Lanterne*, 25 octobre 1882.

<sup>56</sup> Paul Devès, garde des Sceaux du 7 août 1882 au 28 janvier 1883.

<sup>57</sup> *La Lanterne*, 27 octobre 1882.

<sup>58</sup> Sur l'épuration de la magistrature sous la Troisième république : BOUCHERY R., MACHELON J.-P., « L'épuration républicaine 1870-1871 (Siège et parquet) », [en ligne], URL : [http://www.afhj.fr/publications/RHJ6\\_Chap4\\_Epuration\\_republicaine.pdf](http://www.afhj.fr/publications/RHJ6_Chap4_Epuration_republicaine.pdf) , et MACHELON J.-P., « L'épuration républicaine. La loi du 30 août 1883 », R. BADINTER (dir.), *L'épuration de la magistrature de la Révolution à la Libération*, Paris, L'Économica, 1993. Voir également : POUmarede J., « La République et la magistrature : le débat sur l'élection des juges en 1882 », *Revue historique de droit français et étranger*, n° 4, oct.-déc. 1975, p. 665-681.

représentent une réelle menace<sup>59</sup>. Elle s'inquiète, nous l'avons dit, des dérives sécuritaires d'un gouvernement « aux abois » qui n'auraient d'autres conséquences que celle de faire le jeu des monarchistes et des bonapartistes, agitant à leur tour, comble de l'ironie, le spectre de la menace invisible.

### **Une affaire sans lendemain ? Epilogue d'une « fantasmagorie de la peur »**

Le deuxième procès de la « Bande noire » s'ouvre le 14 décembre 1882 à Riom, soit deux mois environ après l'annonce du renvoi. Entre temps, l'affaire a été quelque peu oubliée du grand public. Par conséquent, une semaine avant l'ouverture du procès, les presses parisiennes et provinciales veillent à préparer le terrain médiatique en revenant sur les éphémérides de l'affaire. Globalement, chacun conserve ses positions, tout comme les autorités, d'ailleurs, qui maintiennent une surveillance accrue aux abords de la cour d'assises du Puy-de-Dôme en recourant « à une accumulation de précautions ridicules [...], tout exprès pour faire croire à un danger public<sup>60</sup>. » Le procès se déroule sans incident majeur et les comptes rendus proposés par les courriéristes ne présentent pas de singularités particulières. Le 22 décembre, à huit heures du soir, le verdict tombe enfin : neuf accusés, dont les deux présidents de chambres syndicales Viennet et Juillet, sont condamnés à des peines d'une à cinq années de prison, les 14 autres, dont Bonnot, sont acquittés. On retient contre les condamnés les accusations de vol et de port d'armes dans un mouvement insurrectionnel, d'envahissement d'édifices habités et d'arrestations illégales. Les condamnations, inférieures aux réquisitions du ministère public, font assez peu réagir les journaux. Pour la presse radicale, l'importance donnée à l'affaire de Montceau-les-Mines et le sort des accusés n'ont aucun sens au regard de la faible gravité des faits (*CC\_BoganiSoulier\_004*).

Dans la presse conservatrice, on s'étonne en quelques lignes de la clémence du jury et l'on regrette l'impunité offerte aux incendiaires de la chapelle du Bois-du-Verne. Mais sans doute se prépare-t-on déjà, en cette fin d'année 1882, à un autre séisme politico-médiatique annoncé par le procès des anarchistes de Lyon en janvier 1883. Reste que l'affaire de Montceau-les-Mines a bel et bien contribué à discréditer un gouvernement déjà affaibli par sa politique extérieure. Il démissionne d'ailleurs le 28 janvier 1883, le jour même du verdict du procès de Lyon et un mois après celui du Puy-de-Dôme. Le traitement judiciaire des troubles de Montceau-les-Mines a participé au durcissement du climat d'hostilité qui règne alors entre le pouvoir et la magistrature à un moment où la République souhaite opérer une laïcisation de ces institutions. Elle s'inscrit pleinement, en effet, dans ce que Vincent Duclert nomme la « révolution judiciaire » de la III<sup>e</sup> République qui aboutira à la loi de réforme de l'organisation judiciaire du 30 août 1883 – loi d'épuration sévère qui conduit au renouvellement presque complet des parquets et des justices de paix<sup>61</sup>. Si les événements du 15 août 1882 à Montceau-les-Mines ne constituent finalement que le premier acte d'une intense activité anarchiste dans le bassin minier de Saône-et-Loire à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>62</sup>, l'affaire se révèle néanmoins un

---

<sup>59</sup> Il suffit pour s'en convaincre de parcourir les colonnes de *La Lanterne* à partir du 25 octobre 1882.

<sup>60</sup> *La Justice*, 16 décembre 1882

<sup>61</sup> MACHELON J.-P., art. cit..

<sup>62</sup> Durant la période 1883-1884, la région sera victime de plusieurs attentats à la bombe, sabotages et autres exactions et un second procès des bandes noires se tiendra à Chalon-sur-Saône en mai 1885. Sur l'histoire de ces

tournant majeur dans l'histoire du traitement journalistique de la menace anarchiste. Une menace essentiellement relayée au départ par la presse conservatrice, mais qui ne cessera d'évoluer au fil des semaines et qui façonnera la représentation médiatique du péril anarchiste des années 1890.